

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Département L'an deux mil seize,
L'Allier le neuf février à 20 heures 00
TRONGET le Conseil Municipal légalement convoqué
s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de M. Alain
DETERNES.

Convocation
du 01/02/2016 **Etaient présents** : Mrs Laurent BRUN, Daniel
CANTE, Jean-Marc CARTE, Alain DETERNES, Jean-
Bernard CONTOUX, Jean-Marc DUMONT, Stéphane
HERAULT, Pascal RAYNAUD, Franck VALETTE,
Sylvain RIBIER, Mmes Elena BARANSKI, Michèle
CARLIER, Audrey TORRES, Annie WEGRZYN.

Membres en
exercice :15 Excusés : M. Patrick AMATHIEU
présents :14 Pouvoir : M. Patrick AMATHIEU a donné pouvoir
à
M. Franck VALETTE.
Formant la majorité des membres en exercice.
M. Sylvain RIBIER a été élu secrétaire.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES TRAVAUX SUR LE BATI TRAVAUX DE CONSTRUCTION SALLE ASSOCIATIVE ANNEE 2016 N°01/2016

ANNULATION DE LA DELIB. 26/2015

Vote Pour: 15 Vote Contre:0 Abstention :0

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 novembre 2015 N°26/2015 sollicitant une aide financière auprès du conseil départemental de l'Allier. Il explique que depuis que les dépenses ont été réétudiées et qu'il est nécessaire d'établir un nouveau plan de financement et d'annuler la précédente délibération.

Le conseil municipal annule la délibération N°26/2015 du 19/11/2015.

Le Maire rappelle le contexte de ce projet. Des travaux sont nécessaires sur le bâtiment existant situé Passage de la Mairie, pour son usage et sa pérennité et pour répondre à une forte activité associative. Il existe une forte demande de mise à disposition de locaux que la commune n'arrive pas à satisfaire aujourd'hui. Les locaux sont mis à disposition des associations pour des rencontres des membres des associations et réunions occasionnelles et du rangement .

Afin de financer ce projet, Monsieur Le Maire propose de déposer une nouvelle demande d'aide financière au conseil départemental de l'Allier au titre des travaux sur le bâti.

Le conseil municipal décide de réaliser des travaux pour la construction d'une salle associative, s'engage à inscrire la dépense au budget de l'année en cours, et sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des travaux sur le bâti pour l'année 2016, **au taux maximal de 30 % sur un montant total estimatif de 207 905,60 euros HT.** et approuve le plan de financement joint.

.../...

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL SALLE ASSOCIATIVE						
DEPENSES en euros			RECETTES en euros			
Nature	HT	TTC	Partenaires	Montant	Décision	Pourcentage de financement
architecte	2 000,00	2 400,00	Fédération Française de Football	40 000,00	validé	19,53%
fondations maconnerie	18 000,00	21 600,00				
démontage préfabriqué	26 905,60	32 286,72				
raccordement réseaux électrique	3 000,00	3 600,00				
étanchéité entre les 2 bâtiments	3 000,00	3 600,00	reserve parlementaire	2 500,00	validé	1,22%
elements modulaires	142 190,40	170 628,48	DETR	53 515,00	validé	26,13%
surcoût architectural	12 809,60	15 371,52	DETR surcoût architectural	6 404,80	validé	3,13 % (50% SUBV sur SURCOUT)
<i>S/TOTAL</i>	<i>155 000,00</i>	<i>186 000,00</i>	CD03	62 371,68	en attente	30 % de la dépense subventionnable
TOTAL	207 905,60	249 486,72	TOTAL	164 791,48		80 % de la dépense totale
AUTOFINANCEMENT	43 114,12	84 695,24				

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE
DU SOUTIEN AUX SERVICES EN MILIEU RURAL
ANNEEs 2016-2017
N°02/2016**

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'esquisse projetée du bâtiment commercial qui pourrait être construit Place du Marché. Il rappelle le contexte de ce projet.

Afin de financer ce projet, Monsieur Le Maire propose de déposer une demande d'aide financière au conseil départemental de l'Allier au titre du soutien aux services en milieu rural.

Le conseil municipal décide de la construction d'un local commercial à vocation de boulangerie Place du Marche, s'engage à inscrire la dépense au budget de l'année en cours, et sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental globalisée sur 2 ans au titre du soutien aux services en milieu rural pour les années 2016 et de 2017, **au taux maximal de 30 % sur une dépense subventionnable maximum de 280 058.00 euros HT.** et approuve le plan de financement joint.

.../...

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL BOULANGERIE						
DEPENSES en euros			RECETTES en euros			
Nature	HT	TTC	Partenaires	Montant	Décision	Pourcentage de financement
architecte	19 239,00	23 086,80	Fonds européens	26 623,90	en cours	9,51% e la dépense subventionnable
bâtiment	247 000,00	296 400,00	DETR	106 495,60	en cours	40% e la dépense subventionnable
			DETR surcoût architectural	6 909,50	en cours	50 % du surcoût architectural
surcoût architectural	13 819,00	16 582,80	CD 03	84 017,40	en cours	30 % de la dépense subventionnable globalisée sur 2 ans
TOTAL	280 058,00	336 069,60	TOTAL	224 046,40		80 % de la dépense totale
AUTOFINANCEMENT	56 011,60	112 023,20				

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
SUR LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE
LOCAL COMMERCIAL
ANNEE 2016
N°03/2016**

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'esquisse projetée du bâtiment commercial qui pourrait être construit Place du Marché. Il rappelle le contexte de ce projet.

Afin de financer ce projet, Monsieur Le Maire propose de solliciter une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2016, programme spécifique sur le maintien et le développement des services de proximité.

Le conseil municipal décide de la construction d'un local commercial à vocation de boulangerie Place du Marche, s'engage à inscrire la dépense au budget de l'année en cours, et sollicite une subvention auprès l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2016, programme spécifique sur le maintien et le développement des services de proximité, **au taux maximal de 40 %** sur un montant total estimatif de **266 239 euros HT**. et sur le surcoût architectural **au taux de 50 %** sur un montant estimatif de **13 819 euros H.T.** puis approuve le plan de financement joint.

.../...

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL BOULANGERIE						
---	--	--	--	--	--	--

DEPENSES en euros			RECETTES en euros			
Nature	HT	TTC	Partenaires	Montant	Décision	Pourcentage de financement
architecte	19 239,00	23 086,80	Fonds européens	26 623,90	en cours	9,51% e la dépense subventionnable
bâtiment	247 000,00	296 400,00	DETR	106 495,60	en cours	40% e la dépense subventionnable
			DETR surcoût architectural	6 909,50	en cours	50 % du surcoût architectural
surcoût architectural	13 819,00	16 582,80	CD 03	84 017,40	en cours	30 % de la dépense subventionnable globalisée sur 2 ans
TOTAL	280 058,00	336 069,60	TOTAL	224 046,40		80 % de la dépense totale
AUTOFINANCEMENT	56 011,60	112 023,20				

**TRANSFERT DE LA PERCEPTION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC (RODP) COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT,
DE DISTRIBUTION ET LES CANALISATIONS PARTICULIERES DE GAZ
N°04/2016**

Vote Pour : 15

Vote Contre : 0

Abstention : 0

M. le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE 03, Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier, regroupant 315 communes soit l'ensemble des communes de l'Allier à l'exception de 3 communes urbaines de Montluçon, Moulins et Vichy.

La commune a transféré au SDE 03 la compétence optionnelle d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz. Dans ce cadre, le syndicat assure les missions afférentes au développement et à l'exploitation du réseau. Il a connaissance des longueurs communales, calcule le montant des redevances et entretient des relations privilégiées avec les partenaires tels que GrDF.

Dans un souci de simplification administrative, M. le Maire propose que le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport, de distribution et les canalisations particulières de gaz, revalorisé par le décret du 25 avril 2007 et le décret du 25 mars 2015, soit perçu par le SDE 03 auprès des gestionnaires des réseaux, puis reversé à la commune.

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal transfère la perception de la R.O.D.P. Gaz au SDE 03.

**INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR
CHANTIER(S) PROVISoire(S) SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE
TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ – R.O.P.D.P.
N°05/2016**

Vote Pour : 15

Vote Contre : 0

Abstention : 0

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil Municipal de la parution au Journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

.../...

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement d'un titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance .

**CREANCES ETEINTES
N°06/2016**

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

M. le Maire fait part du courrier, en date du 18 novembre 2015, de Monsieur Le Trésorier présentant la décision du tribunal d'instance de Montluçon du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de M. ROUGELIN Cyril.

Cette décision entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles de ces redevables. Il est demandé d'annuler les titres de recettes d'un montant de 386.73 euros. (loyers et charges attenantes de l'année 2010).

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires l'effacement des dettes non professionnelles entraîne une annulation de titre en perte comptabilisée à l'article "6542 Créances éteintes" à l'appui de la décision du conseil municipal.

OUI l'exposé qui précède, le conseil municipal décide d'éteindre cette créance.

**CLASSE TRANSPLANTEE
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER
N°07/2016**

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Dans le cadre d'un projet pédagogique, l'enseignant de la classe de CE souhaite réaliser un séjour Arts préhistoriques du lundi 14 au vendredi 18 mars 2016.

Le nombre d'enfants susceptibles de participer est de 24.

Le coût prévisionnel est estimé à 6 183.62 euros.

Pour financer ce projet, il est demandé à la commune une aide financière de 4 143.62 euros, d'autres partenaires sont sollicités pour ce projet à savoir l'amicale laïque, les familles des élèves et la coopérative scolaire.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe et souhaite soutenir financièrement ce projet et inscrira la dépense au budget primitif 2016 à l'article 6574.

QUESTIONS DIVERSES

1/Présentation du plan de la salle associative :

- plan esquisse présenté par Imholz

Pour ce qui concerne la sécurité incendie, afin de rester en 5ème catégorie il faudra considérer les 2 bâtiments (ancien et nouveau) comme complètement indépendants.

Avec le mur existant en maçonnerie CF 1h et la création d'une porte CF 1h00. De même, l'alimentation électrique du nouveau bâtiment préfabriqué doit être indépendante.

2/Aménagement Place du marché et bâtiment commerces :

- plan esquisse du bâtiment boulangerie présenté par Imholz

Pour faire suite à la réunion de vendredi, la plus value entre l'étanchéité protégée par gravillons et l'étanchéité avec végétalisation en cassettes préplantées est de l'ordre de 55 €/m² HT.

Soit + 8 219 €HT par rapport à l'estimation esquisse.

- plan esquisse de l'aménagement de la Place du Marché présenté par Réalités
- Recherche boulangers

3/ Cimetière

Réflexion sur le déplacement d'une concession au cimetière appartenant à Mme THEVENOT Paule aux frais de la commune située dans un carré où peu de concessions restent pour faire un aménagement correct. Voir plan joint, carré 3 N°98.

Une réflexion est à avoir selon quand pourrait être réalisée cette opération.

4/ Com com

Nom chemins de randonnée

5/ ADECR

Adhésion 2016

Le Maire,
Alain DETERNES